

**Conseil d'administration
Séance du 29 avril 2024**

ACTE ADMINISTRATIF Acte 22/2024	QUESTIONS FINANCIERES Dispositif exonération des droits d'inscription
------------------------------------	---

Vu les articles L712-1 à L712-6, L712-6-1, L719-7 et R719-50 du code de l'éducation
Vu l'avis de la Commission Formation et Vie Universitaire du 19 avril 2024

Le Conseil d'Administration approuve le dispositif d'exonération des droits d'inscription nationaux dans le cadre de partenariat de doubles diplômes nationaux-Télécom Saint-Etienne.

Document annexé.

A Saint Etienne le 30 avril 2024
Le Président du Conseil d'Administration,
Président de l'Université,

Florent PIGEON



POUR : 26

CONTRE : 0

ABST : 0

Texte à soumettre : en conseil de gouvernance TSE, en CFVU (pour avis), en CA (pour décision).

Projet de délibération sur l'exonération totale ou partielle des droits d'inscription nationaux dans le cadre de partenariats de double-diplômes nationaux

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article R719-50.

Aux termes de l'article R719-50 2° du code de l'Éducation, peuvent bénéficier d'une exonération du paiement des droits d'inscription les étudiants dont l'inscription répond aux orientations stratégiques de l'établissement. La décision est prise par le président de l'établissement en application de critères généraux et des orientations stratégiques fixés par le conseil d'administration, dans la limite de 10 % des étudiants inscrits, non comprises les personnes mentionnées à l'article R. 719-49.

Dans ce cadre, l'Université Jean Monnet fixe comme orientation stratégique, le développement et le renforcement de partenariats nationaux ainsi que l'attractivité des filières d'ingénieurs.

A ce titre, bénéficiant de l'exonération partielle ou totale des droits d'inscription nationaux, les étudiants de 3^{ème} année de cycle d'ingénieur de Télécom Saint-Etienne, inscrits dans un cursus de double-diplomation et qui effectuent une période de formation supplémentaire d'un semestre ou plus, selon les modalités arrêtées par les conventions de partenariats avec des établissements d'enseignement supérieurs nationaux signées par le Président de l'Université et le directeur de TSE, en application des maquettes des diplômes adoptées en conseil de gouvernance de TSE et présentées pour adoption en CFVU.